

**QUILVEST**  
société anonyme  
Siège social: 3, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 6.091  
(la « Société »)

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société en

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

le 7 décembre 2017 à 11 heures au siège social de la Société.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

**Ordre du jour**

1. *Annulation de quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept (85.907) actions de la Société, sans valeur nominale, actuellement détenues par la Société et réduction consécutive du capital social de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt mille six cent soixante-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (580.668 USD) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions neuf cent trente-huit mille trois cent soixante-et-un dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.938.361 USD) à un montant de quarante-quatre millions trois cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.357.693 USD) représenté par six millions cinq cent soixante-deux mille cinq cent huit (6.562.508) actions de la Société ; modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :  
« Le capital social est de quarante-quatre millions trois cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.357.693 USD) représenté par six millions cinq cent soixante-deux mille cinq cent huit (6.562.508) actions sans valeur nominale. »*

Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires sur les points suivants:

- Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 22 (*Vote et Procès-verbaux*) des statuts de la Société, les résolutions à prendre requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié du capital social et une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 20 (*Admission*) des statuts de la Société. Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne ou par mandataire au plus tard le 2 décembre 2017 (cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire) en adressant une confirmation ou une procuration, ensemble avec le certificat d'enregistrement qui confirme la qualité d'actionnaire, au siège social de la Société ou à l'adresse e-mail [quilvestgroup@quilvest.com](mailto:quilvestgroup@quilvest.com). Aucune mesure de blocage ou de dépôt préalable d'actions ne s'applique pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, y inclus les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration, les documents présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire et certaines autres informations concernant l'assemblée, pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7<sup>ème</sup>, soit auprès de la Banque

Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et est disponible sur notre site Internet [www.quilvest.com](http://www.quilvest.com).

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration